

TRANSMIS LE 19/02/2024  
 REÇU LE 19/02/2024  
 AFFICHÉ LE 20/02/2024  
 NOTIFIÉ LE 20/02/2024  
 PUBLIÉ LE 20/02/2024  
 EXÉCUTOIRE LE 20/02/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le 20 février 2024  
 Par délégation du Maire  
 L'Adjoint au Maire

2024/.....



Direction des Services Techniques

Mme Jeanne Chauvet  
 Adjointe au Maire

**DECISION N°24-047**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS  
 AU CHÂTEAU CADET DE VAUX**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 (5°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la ville, propriétaire des locaux situés 1 rue d'Ermont – Château Cadet de Vaux à Franconville-la-Garenne, souhaite en continuer la mise à disposition à la Direction Académique du Val-d'Oise, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention tripartite avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise et de l'Académie de Versailles pour définir les modalités de mise à disposition de ces locaux et fixer la participation financière afférente aux charges d'entretien,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer ladite convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, représentée par Monsieur Jean-Luc BARÇON-MAURIN, Directeur, domiciliée 5 avenue Bernard Hirsch – 95000 CERGY, et l'Académie de Versailles, représentée par Madame Etienne CHAMPION, Recteur, dont la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale du Val d'Oise (DDSDEN 95) est domiciliée 16 rue des gémeaux 95800 CERGY.

**ARTICLE 2 :** La Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, en contrepartie de l'entretien des locaux par du personnel communal, versera à la Commune une participation financière calculée sur le taux horaire indiciaire.

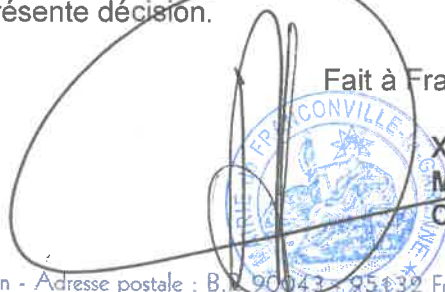
**ARTICLE 3 :** La recette sera induite au compte budgétaire 7067/213.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

**ARTICLE 5 :** Le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 25 janvier 2024

**Xavier MELKI**  
 Maire de Franconville-la-Garenne  
 Conseiller Régional d'Ile-De-France



## Acte à classer

**DEC24-047**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-19T13-26-49.00 ( MI251077495 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240125-DEC24-047-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX SITUÉS AU CHÂTEAU CADET DE VAL

Date de décision : 25/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-047 PAT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/02/24 à 13:26

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 19/02/24 à 13:26

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 19/02/24 à 13:31